

Règlement

WHAOU ! BOX ANNIVERSAIRE

Article 1 : Société Organisatrice

La société GOÛTERS MAGIQUES S.A.S., dont le siège social est BP 70116 - 56501 LOCMINE CEDEX, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 499 185 783, organise un jeu sans obligation d'achat, destiné aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. Ce jeu est mis en place au niveau national du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 inclus sur le site internet www.whaou.com.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement, entraînera la nullité de la participation.

Article 2 : Support des Modalités de Participation

Ce jeu est véhiculé sur le site www.whaou.com. Les modalités de participation du jeu sont diffusées sur le site internet www.whaou.com pendant toute la période de l'opération.

Article 3 : Modalités de Participation

3 Whaou ! Box sont à remporter chaque mois pendant 1an.

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur le site internet www.whaou.com et remplir un formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, e-mail, adresse postale, numéro de téléphone). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation. La limite d'âge maximum du participant est de 15 ans.

Un tirage au sort aura lieu chaque mois pour déterminer les gagnants des Box. Les participants sont inscrits automatiquement au tirage au sort ayant lieu 2 mois avant le mois de leur anniversaire. Par exemple, si l'anniversaire du participant est en Avril, il sera alors automatiquement inscrit au tirage au sort du mois de Février.

L'inscription au tirage au sort est valable pour deux années consécutives.

Un mail de confirmation de gain nominatif sera envoyé aux gagnants à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription. Aucune information ne sera communiquée aux personnes n'ayant pas gagné.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou inexactes.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du Participant.

Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

Participation uniquement sur Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu et pourra annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

Article 4 : Lots mis en Jeu

La société organisatrice met en jeu 36 Whaou ! Box (3 par mois) d'une valeur commerciale estimative de 25 € TTC à gagner par tirages au sort tout au long du jeu. Les box contiennent tout le nécessaire pour l'organisation d'un anniversaire pour 10 enfants : cartons d'invitation, décoration, idées de jeux, etc...

Les gagnants recevront leur lot dans le mois suivant leur gain, à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Droits de Vérification des Gagnants

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile, ou leur non appartenance à l'une des sociétés organisatrices. Toute indication d'identité ou d'adresse postale ou électronique fausse ou erronée ou toute appartenance à l'une des sociétés organisatrices entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 6 : Attribution des Lots

Les dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres dotations ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tous motifs tels que, par exemple : adresse inconnue, NPAI, les sociétés organisatrices pourront librement disposer de la dotation concernée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur l'identité des gagnants (nom, ville de résidence, photo) dans le cadre d'un plan publi-rédactionnel sur le présent jeu. La participation implique l'acceptation de cette communication

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le Participant sur le site au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir une quelconque dotation au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation ou toute conséquence engendrée par la jouissance de la dotation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 7 : Limitation de responsabilité

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant et/ou les informations transmises par le serveur informatique, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau postal, du réseau internet et des réseaux de communications téléphoniques.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration. D'autre part, la Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, par exemple en cas de force majeure, et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation décrites dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Article 8 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les joueurs disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

**“Jeu Whaou ! Box Anniversaire” –
Goûters Magiques BP 60 356 - 56503 Locminé Cedex France**

Ou par mail à l'adresse suivante : contact@whaou.com

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation : elles ne pourront donc pas participer aux tirages au sort pour remporter les Whaou ! Box mises en jeu.

Article 9 : Dépôt et Consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître DOUCET - Huissier de Justice - à NANTES (44). Le règlement est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet www.whaou.com.